

MÉMO

# CARTE "VISA INFINITE"

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de la carte Visa Infinite

La carte Visa Infinite vous offre des services privilégiés : des plafonds de paiement et de retrait plus élevés, des garanties d'assistance et d'assurance étendus avec des plafonds élargis, un service Conciergerie disponible 24h/24 et 7j/7, et des offres négociées pour vous faire bénéficier d'avantages auprès d'enseignes partenaires.

### COTISATION

Montant prélevé chaque année à la date anniversaire du contrat porteur carte, susceptible d'être revu (tout changement est communiqué au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires).

### COUTS

Indiqués dans les conditions tarifaires de la Caisse régionale. Tout retrait en dehors des distributeurs Crédit Agricole peut être soumis à facturation.

### PLAFONDS

Vous pouvez demander une modification ou une personnalisation de vos plafonds à votre conseiller ou au service Conciergerie du Crédit Agricole. Ils sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ou sur 1 mois (du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois).

Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat porteur carte.

### RESEAU D'ACCEPTATION

Vous pouvez régler vos achats chez plus de 29 millions de commerçants dans plus de 210 pays. Vous pouvez retirer de l'argent dans les 1 400 000 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) présents partout dans le monde et payer chez les commerçants affichant le logo CB en France et Visa à l'étranger.

### ACHATS ET RETRAITS

Vos paiements sont en débit différé (débités en une seule fois à la fin de chaque mois). Seuls les retraits d'argent aux distributeurs sont débités immédiatement.

### PERTE ET VOL



Vous devez appeler le service Conciergerie du Crédit Agricole, disponible 24h/24 et 7j/7, au + 33 9 69 32 36 62 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur) pour faire immédiatement opposition.

## Bon à savoir

### VOYAGE

À l'étranger, lorsque vous effectuez un achat en devises, une commission vous est facturée pour chaque opération. Son montant est indiqué dans le barème tarifaire de votre Caisse régionale disponible dans votre agence.

### ASSISTANCE<sup>(1)</sup>

Vous bénéficiez, ainsi que les membres de votre famille, même s'ils ne voyagent pas avec vous, d'une gamme complète de services d'assistance quel que soit le mode de paiement de votre voyage. Il vous suffit de contacter votre service Conciergerie du Crédit Agricole avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

### ASSURANCE<sup>(1)</sup>

Les services d'assurance sont liés au règlement d'une prestation de voyage avec votre carte. Dans ce cas, vous bénéficierez de garanties privilégiées, ainsi que vos enfants et petits-enfants de moins de 25 ans voyageant avec vous ou séparément. Pour en bénéficier, vous devez seulement déclarer le sinistre dans les 20 jours suivants sa survenance à votre service Conciergerie du Crédit Agricole.

### GARANTIES ACHATS<sup>(2)</sup>

Les biens mobiliers neufs achetés avec la carte Visa Infinite bénéficient des assurances SécuriSHOPPING, une protection pour vos achats, et SécuriPANNE, une prolongation de la garantie initiale constructeur ou distributeur. Pour les mettre en œuvre, contactez le service Conciergerie du Crédit Agricole.

### SERVICES DEDIÉS

Le service Conciergerie du Crédit Agricole est à votre service pour vous faire gagner du temps et faciliter votre quotidien en effectuant pour vous achats, réservations, recherche de baby-sitter, organisation de voyage...Il vous assiste également en cas de problème et traite vos situations d'urgence.

### AVANTAGES

Vous bénéficiez d'offres exclusives auprès d'enseignes prestigieuses, événements uniques, conçus sur mesure pour vous.

### SOCIETAIRE

Si vous êtes Sociétaire d'une des caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual de Centre France, et détenteur d'une carte Visa Infinite Sociétaire, à chaque utilisation (retrait dans un distributeur du Crédit Agricole ou paiement), votre Caisse régionale de Crédit Agricole verse une allocation sur un fonds destiné à mettre en œuvre des actions en faveur du développement local et vous bénéficiez d'un bonus qui viendra en déduction de votre prochaine cotisation carte (un minimum de 1,00 € restant à votre charge).

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte, au barème tarifaire de votre Caisse régionale et aux notices d'assurances et d'assistance. Offre réservée aux particuliers.

Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2016, susceptibles d'évolutions. Offre soumise à conditions.

(1) Dans les limites et conditions prévues aux contrats d'assistance et d'assurance de groupe souscrits par Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 272 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), auprès de 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 8/14, avenue des Frères Lumière 94366 Bry sur Marne Cedex 2) pour l'assurance : CAMCA (sise 53, rue la Boétie 75008 Paris), et auxquels l'émetteur a adhéré pour le compte du porteur de la carte. Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACPR (sise 4 place de Budapest – CS 92459- 75436 Paris Cedex 09). (2) Les garanties SécuriPANNE et SécuriSHOPPING, incluses dans cette carte, sont assurées dans la limite et conditions prévues au contrat d'assurances, souscrit par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual auprès de la Caisse d'Assurance Mutuals du Crédit Agricole (CAMCA), Société d'assurance, 53 rue de la Boétie 75008 Paris, entreprise régie par le Code des assurances.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.